DIMANCHE 16 JUIN 1850. 30 fr. PAR PARIS. FEUILLE OFFICIELLE D'ANNONCES LÉGALES. 36 fr. EN DÉPART. QUATRIÈME ANNÉE. — N° 143.

ABONNEMENS
Paris ..... trois mois. 18 fr.
Départemens ..... six mois. 36 fr.
Belgique ..... un an. 72 fr.
Les abonnemens datent des 1er et 16 de chaque mois.

LE DROIT
JOURNAL DES TRIBUNAUX

DE LA JURISPRUDENCE, DES DÉBATS JUDICIAIRES ET DE LA LÉGISLATION.

BUREAUX
QUAI DES GRÉVIÉRES, 34.
Les lettres doivent être affranchies
et adressées au Gérant du
JOURNAL DES TRIBUNAUX.

SOMMAIRE

DÉBATS LÉGISLATIFS.
JUSTICE CRIMINELLE. — Cour de cassation. (Chambre civile.) Pourvoi contre un arrêt de la Cour d'appel de Paris, du 13 mai 1850. — Cour d'appel de Paris. (Appels correctionnels.) Vol. — Cour d'appel de Douai. (Chambre des mises en accusation.) Vol. — Cour d'assises de la Haute-Garonne. (Session extraordinaire.) Vol. — Cour d'appel de Paris. (Appels de police correctionnelle.) Vol. — Cour d'assises de la Seine. (Session extraordinaire.) Vol.

JUSTICES MILITAIRES. — Le Conseil de guerre. Cris séditieux. Insultes envers le pouvoir.

Nominations judiciaires.

Ventes. — Vente commerciale et biens divers.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Nous avons dit plus d'une fois ce que c'est qu'une commission extraordinaire. Nous avons montré l'extraordinaire dans le temps. Ce, pour manière de parler, ne constitue pas un droit. Nous avons montré que ces commissions formées, en nombre, sont impuissantes, que les lois qu'elles ont préparées, pour la plupart, ne sont pas bonnes, et, que, en définitive, elles ne sont, en quelque sorte, qu'un prétexte à prétendu progrès, qu'un prétexte à prétendu progrès, qu'un prétexte à prétendu progrès